



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 1 OCTOBRE 2026)**

Date de convocation :

Nombre de délégués en exercice : 33

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de délégués votants : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 01 octobre 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BONNEMASON Bernard, M. BOUSQUET Michel, M. LOUSTAU Christian, Suppléant de M. Jean-Luc BRAUD, M. BUNEL Marcel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. CAZANAVE Patrick, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme GRISMONDI Muriel, M. LAMAGNERE Gérard, Mme LASIERRA Hélène, M. LASSALLE Christian, M. MARTIN Fernand, Mme MAYSOUNABE Amandine, M. MONTOULIEU Jean, Mme MOULAT Monique, Mme MOURASSE Léa, Mme PAQUOT Christine, M. PARADAS SAEZ Andy, M. PLAA Grégory, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. ROTH Patrick, Mme SANCHOU Alexandra, M. SARRAILH Gérard, M. SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

M. ESQUER Philippe donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul

Mme MORTIAU Carole donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

Mme OMPRARET Fabienne

Secrétaire de séance : M. DESSEIN Michaël

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ASTE-BÉON POUR LA POSE ET L'ENTRETIEN D'ÉCHELLES LIMNIMÉTRIQUES EN FACE DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT MONTPLAISIR DE GÈRE-BÉLESTEN

RAPPORTEUR : M. BONNEMASON Bernard, Vice-Président en charge des politiques de l'eau

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la délibération n°2017-65 de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;

Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, et la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ;

Vu l'arrêté n°64-2025-04-25-00007 du 25 avril 2025 portant prescriptions complémentaires et autorisation du système d'endiguement de protection contre les crues du gave d'Ossau sur la commune de Gère-Bélesten ;

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) exerce la compétence GEMAPI, en application des lois MAPTAM et NOTRe précitées ;

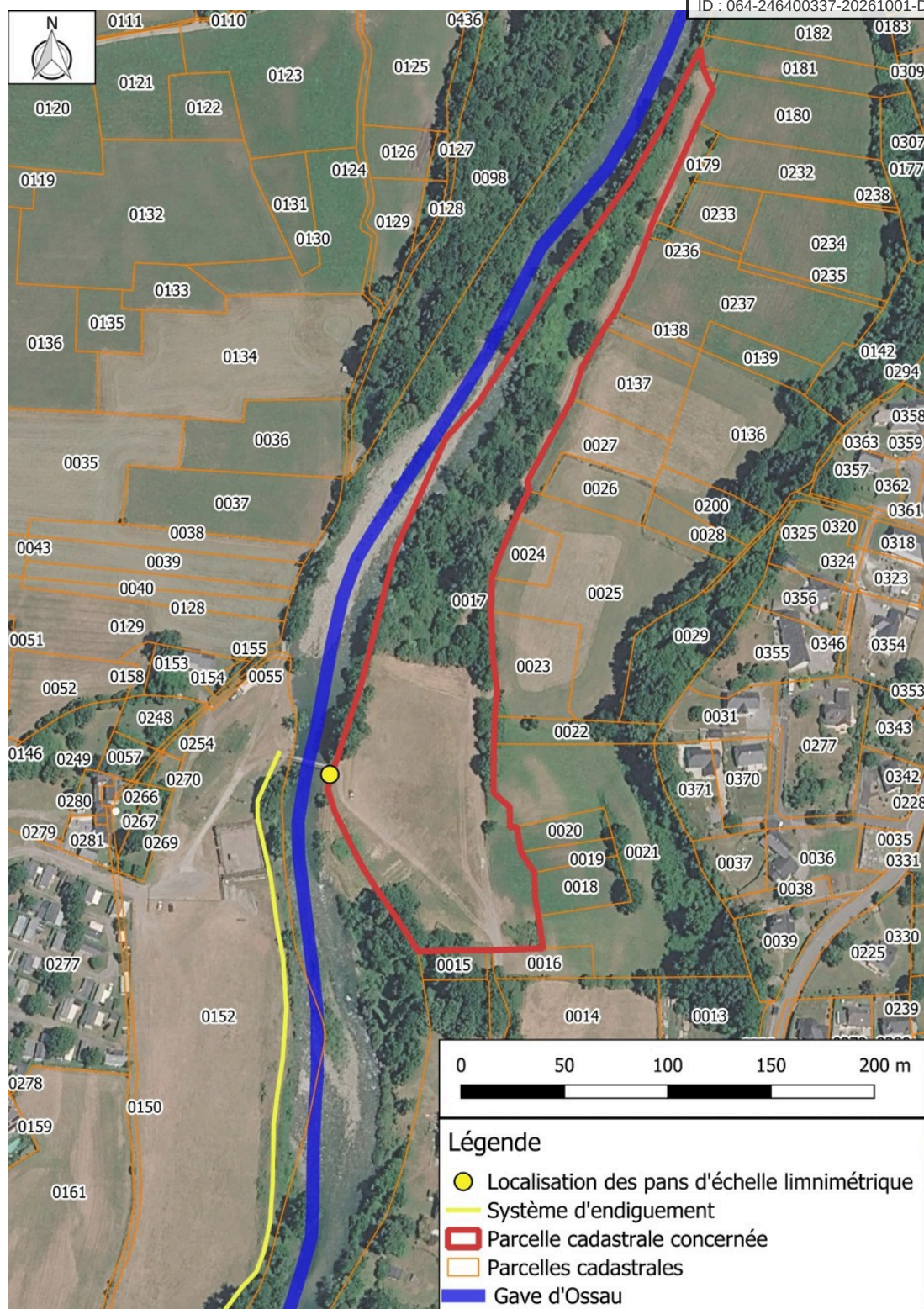
Dans le cadre de la surveillance du système d'endiguement de Montplaisir, la CCVO doit implanter une échelle limnimétrique en face du système d'endiguement de Montplaisir sur la commune d'Aste-Béon. Ce point de mesure permettra de suivre l'évolution du niveau d'eau du gave d'Ossau et de contribuer, en lien avec le système d'endiguement précité, autorisé par l'arrêté préfectoral n°64-2025-04-25-00007 du 25 avril 2025, à la qualification des différents états de vigilance en période de crue.

L'emplacement retenu pour l'implantation de cette échelle limnimétrique se situe sur la parcelle cadastrée section AL n°0017 de la commune d'Aste-Béon, propriété de la commune. La CCVO ne disposant d'aucun droit réel ni servitude sur cette parcelle, il apparaît nécessaire de formaliser par une convention les conditions de pose, d'accès et d'entretien de cet équipement ainsi que les engagements réciproques des parties.

Cette convention permettra à la CCVO d'installer, d'entretenir et de surveiller l'échelle limnimétrique tout en garantissant au propriétaire le respect de ses droits et la réparation de tout dommage éventuel lié aux interventions de la collectivité. Elle prévoit également son maintien opposable en cas de mutation de la parcelle, une durée alignée sur l'exercice de la compétence GEMAPI, ainsi que les modalités de résiliation en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations.

La conclusion de cette convention permettra ainsi à la Communauté de communes de sécuriser juridiquement ses interventions sur l'ouvrage, de répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral précité et de maintenir une relation de confiance avec les propriétaires riverains, garante d'une gestion pérenne et efficace du système d'endiguement.

S'agissant du point de mesure d'Aste-Béon, un seul propriétaire est concerné par une parcelle : Parcelle n° AL 0017 à Aste-Béon, propriété de la commune d'Aste-Béon.



Localisation du projet de pose des échelles limnimétriques sur la parcelle n° AL 0017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la commune d'Aste-Béon pour la pose, l'accès et l'entretien d'échelles limnimétriques sur la parcelle cadastrée section AL n°0017 de la commune d'Aste-Béon ;

AUTORISE le Président à signer la dite convention ainsi que tout document afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON



Jean-Paul CASAUBON
CCVO - Monsieur le Président
2 oct. 2026

Délibération n° DEL_2026_111



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 1 OCTOBRE 2026)**

Date de convocation :

Nombre de délégués en exercice : 33

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de délégués votants : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 01 octobre 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BONNEMASON Bernard, M. BOUSQUET Michel, M. LOUSTAU Christian, Suppléant de M. Jean-Luc BRAUD, M. BUNEL Marcel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. CAZANAVE Patrick, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme GRISMONDI Muriel, M. LAMAGNERE Gérard, Mme LASIERRA Hélène, M. LASSALLE Christian, M. MARTIN Fernand, Mme MAYSOUNABE Amandine, M. MONTOULIEU Jean, Mme MOULAT Monique, Mme MOURASSE Léa, Mme PAQUOT Christine, M. PARADAS SAEZ Andy, M. PLAA Grégory, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. ROTH Patrick, Mme SANCHOU Alexandra, M. SARRAILH Gérard, M. SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

M. ESQUER Philippe donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul

Mme MORTIAU Carole donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

Mme OMPRARET Fabienne

Secrétaire de séance : M. DESSEIN Michaël

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ASTE-BÉON POUR LA POSE ET L'ENTRETIEN D'ÉCHELLES LIMNIMÉTRIQUES EN FACE DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT MONTPLAISIR DE GÈRE-BÉLESTEN

RAPPORTEUR : M. BONNEMASON Bernard, Vice-Président en charge des politiques de l'eau

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la délibération n°2017-65 de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;

Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, et la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ;

Vu l'arrêté n°64-2025-04-25-00007 du 25 avril 2025 portant prescriptions complémentaires et autorisation du système d'endiguement de protection contre les crues du gave d'Ossau sur la commune de Gère-Bélesten ;

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) exerce la compétence GEMAPI, en application des lois MAPTAM et NOTRe précitées ;

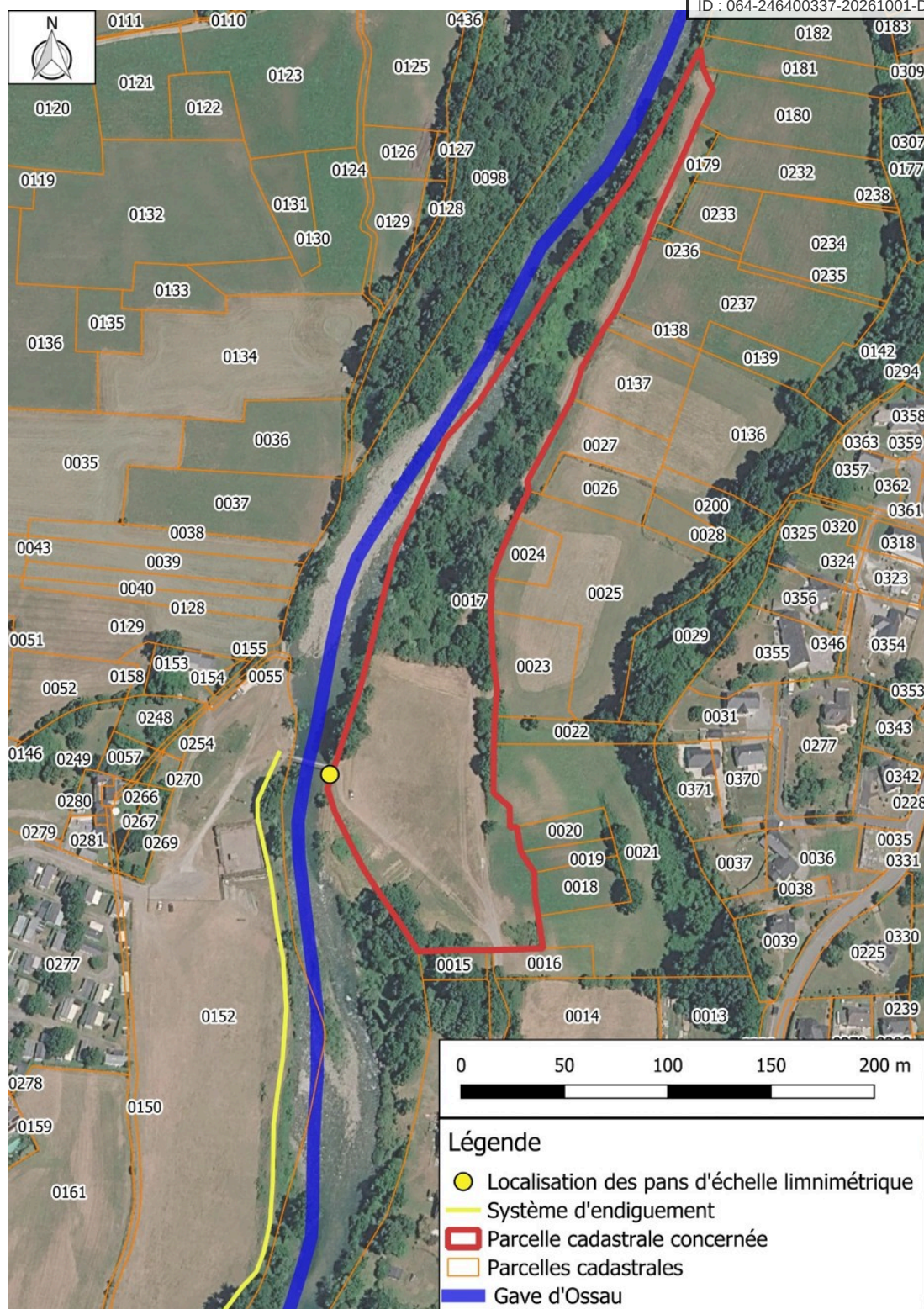
Dans le cadre de la surveillance du système d'endiguement de Montplaisir, la CCVO doit implanter une échelle limnimétrique en face du système d'endiguement de Montplaisir sur la commune d'Aste-Béon. Ce point de mesure permettra de suivre l'évolution du niveau d'eau du gave d'Ossau et de contribuer, en lien avec le système d'endiguement précité, autorisé par l'arrêté préfectoral n°64-2025-04-25-00007 du 25 avril 2025, à la qualification des différents états de vigilance en période de crue.

L'emplacement retenu pour l'implantation de cette échelle limnimétrique se situe sur la parcelle cadastrée section AL n°0017 de la commune d'Aste-Béon, propriété de la commune. La CCVO ne disposant d'aucun droit réel ni servitude sur cette parcelle, il apparaît nécessaire de formaliser par une convention les conditions de pose, d'accès et d'entretien de cet équipement ainsi que les engagements réciproques des parties.

Cette convention permettra à la CCVO d'installer, d'entretenir et de surveiller l'échelle limnimétrique tout en garantissant au propriétaire le respect de ses droits et la réparation de tout dommage éventuel lié aux interventions de la collectivité. Elle prévoit également son maintien opposable en cas de mutation de la parcelle, une durée alignée sur l'exercice de la compétence GEMAPI, ainsi que les modalités de résiliation en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations.

La conclusion de cette convention permettra ainsi à la Communauté de communes de sécuriser juridiquement ses interventions sur l'ouvrage, de répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral précité et de maintenir une relation de confiance avec les propriétaires riverains, garante d'une gestion pérenne et efficace du système d'endiguement.

S'agissant du point de mesure d'Aste-Béon, un seul propriétaire est concerné par une parcelle : Parcelle n° AL 0017 à Aste-Béon, propriété de la commune d'Aste-Béon.



Localisation du projet de pose des échelles limnimétriques sur la parcelle n° AL 0017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la commune d'Aste-Béon pour la pose, l'accès et l'entretien d'échelles limnimétriques sur la parcelle cadastrée section AL n°0017 de la commune d'Aste-Béon ;

AUTORISE le Président à signer la dite convention ainsi que tout document afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON



Jean-Paul CASAUBON
CCVO - Monsieur le Président
2 oct. 2026